

Du registre aux délibérations du
Conseil Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui
suit :

Administration Communale

Séance du 22 juin 2009.-

de

M O R L A N W E L Z

Réf. cc/09/07/29/FF.-

ORDRE DU JOUR :

29. Convention de mise à disposition de matériel avec l'école libre de
l'Enfant Jésus, rue Argentin à Morlanwelz – Approbation.-

Sont présents : MM. FAUCONNIER Jacques, Bourgmestre-Président ;
MOUREAU Christian, Mme INCANNELA Josée, MM. ALEV Nebih, FACCO
Giorgio, Echevins ;
MM. HUIN Michel, OTLET Paul, BODEUX Bernard, Mme BILLIET Virginie,
MM. MARGUERITE Pascal, MONTERO REDONDO José-Manuel, Mmes
DUPONT-LIGNY Geneviève, DRUART Rose-Marie, GONZALEZ-MOYANO Astrid,
MATYSIAK Carine, MM. DEPASSE Michel, BUSQUIN Philippe, MATTIA
Gerardo, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF Jean-Marie,
BUONOPANE Domenico, Conseillers communaux et M. BURION Michel,
Secrétaire communal.

Le Conseil Communal : en séance publique :

Vu le projet du Conseil communal des enfants sollicitant la mise en place de
matériel sportif dans les cours des écoles ;

Attendu que le Conseil communal des enfants se compose de représentants de
toutes les écoles fondamentales, tous réseaux scolaires confondus et qu'il
convient de prendre les mêmes mesures pour chaque école ;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 novembre 2008 ;

Attendu qu'il convient de régler les modalités pratiques de la mise à
disposition du matériel sportif ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention reproduite ci-dessous :

Convention de mise à disposition de matériel sportif

Entre, d'une part, la Commune de Morlanwelz représentée par Messieurs
Jacques Fauconnier, Bourgmestre et Michel Burion, Secrétaire communal de
la Commune de Morlanwelz ;

Et, d'autre part, Monsieur Marceau Mairesse, Président du Pouvoir Organisateur des écoles libres de l'Enfant Jésus à Morlanwelz ;

Il est convenu ce qui suit :

1. La Commune de Morlanwelz met à la disposition de l'école libre de l'Enfant Jésus, rue Argentin 22 à 7140 Morlanwelz, deux panneaux de basket d'une valeur 1.997,71 euros. Ces panneaux sont installés dans la cour de l'école par le fournisseur.
2. Le pouvoir organisateur de l'établissement s'engage à :
 - faire respecter les règles d'utilisation des panneaux ;
 - interdire aux utilisateurs de grimper sur les panneaux ;
 - veiller à la conformité des engins et faire contrôler régulièrement ceux-ci par une firme agréée ;
 - entretenir de façon générale ceux-ci en bon père de famille.
3. La Commune de Morlanwelz se dégage de toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir de quelques manières que ce soit en rapport avec les panneaux.

Dressé en 3 exemplaires, dont un pour chacune des parties, à Morlanwelz le / / 2009.

Pour la Commune de Morlanwelz,

Pour le pouvoir organisateur
du libre,

Le Secrétaire communal,

Le Président

Le Bourgmestre,

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,
(s) M. BURION

Le Président,
(s) J. FAUCONNIER

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,